



ARRETE N° 2023 - 564
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Livraison de sapins
Ecole Notre Dame St Joseph
Vendredi 8 Décembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de l'Association de Parents d'Elèves de l'école Notre Dame Saint Joseph – 25, rue de la République, afin de procéder à la livraison de sapins de Noël, dans le cadre du Marché de Noël, Rue Cachin au n° 5, Vendredi 8 Décembre 2023, à raison d'une trentaine de minutes, pour le déchargement, entre 13h30 et 14h30,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Notre Dame Saint Joseph est autorisée à procéder à la livraison de sapins de Noël, pendant une trentaine de minutes, entre 13h30 et 14h30, Rue CACHIN au n° 5, VENDREDI 8 DECEMBRE 2023,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Cachin, partie comprise entre l'intersection avec les Rues Bréard et des Buttes et la rue de la République, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de procéder à la livraison.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront posés par l'Association de Parents d'Elèves de l'école Notre Dame Saint Joseph.

Pour le prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale, et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 4 Décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

